

**AFFAIRE INTÉRESSANT :**

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION  
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

**ET**

**MD MANAGEMENT LIMITED**

**AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT**

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience pour déterminer s'il y a lieu d'accepter l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM (le personnel) et MD Management Limited aux termes de l'article 8428 des Règles de l'OCRCVM.

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence le 27 septembre 2022, à 10 h 30 (HAT).

**LE TYPE D'AUDIENCE**

L'audience de règlement aura lieu sous la forme suivante :

AUDIENCE ÉLECTRONIQUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE

MD Management Limited peut s'opposer au type d'audience. Cette opposition doit être faite conformément à l'article 8409 des Règles de l'OCRCVM.

## **L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

L'entente de règlement concerne des allégations selon lesquelles MD Management Limited aurait contrevenu à l'article 1 de la Règle 38 et à la Règle 2500 des courtiers membres de l'OCRCVM en manquant à son obligation d'établir des contrôles internes appropriés pour assurer une gestion sécurisée des chèques libellés à l'ordre de ses clients.

## **L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT**

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée ou rejetée. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

**Fait** le 28 juillet 2022.

**(S) Administratrice nationale des audiences**

ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES  
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
121, rue King Ouest, bureau 2000  
Toronto (Ontario) M5H 3T9